

DELIBERATION : 2023-04-21

OBJET : Complément de la délibération n°2022 – 05 -23 sur le désherbage du réseau des médiathèques et bibliothèques de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept octobre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Patrice WEIGEL

Thorame-Basse :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. Aimé BAC suppléé par M Olivier LIAUTAUD; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle; M. BONIFASSI Éric ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M Joël LAUGIER suppléé par M. Jean-Charles ŒIL; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; M. MARANGES Philippe ; M. VINCENT Jean-Marc; M. GAGLIO Baptiste ; M. DONNINI Gérard ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Complément de la délibération n°2022 – 05 -23 sur le désherbage du réseau des médiathèques et bibliothèques de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Exposé

En complément de la délibération du 29 novembre 2022 concernant les conditions de désherbage dans le réseau des médiathèques et bibliothèques de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et après avoir éprouvé sur une année ces modalités de mise en œuvre, il est proposé de procéder à quelques ajustements, en :

- Modifiant le tarif de revente d'ouvrages dés herbés à 0.50€ au lieu de 2 € initialement prévus, tarif plus conforme aux usages dans les ventes d'occasion.
- Ouvrant la possibilité de dons d'ouvrages à tous types d'associations d'intérêt général (loi 1901) et aux entreprises d'économie solidaire.
- Donnant l'opportunité de procéder à des dons aux particuliers via les chalets du réemploi, les espaces réservés au sein des lieux de lecture publique ou les boites à livres.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** que les documents non détruits soient, selon leur état :
 - Vendus possiblement au tarif de 0.50€ dans les ventes d'occasion.
 - Donnés à tous types d'associations d'intérêt général (loi 1901) et aux entreprises d'économie solidaire.
 - Cédés gracieusement aux particuliers via les chalets du réemploi, les espaces réservés au sein des lieux de lecture publique ou les boites à livres.
- **D'ACTER** que la liste des documents retirés des collections sera transmise à l'autorité territoriale a minima une fois par an afin de valider la désaffectation des ouvrages réformés
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 17 octobre 2023
Le Président,



Maurice LAUGIER